

PROCLAMATION

JOHN A. MACDONALD } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province
 Procureur-Général. } du Canada, commencée et tenue en la CITE de QUÉBEC, dans
 la Province du Canada, cette année, et dans la VINGT-QUATRIÈME année de Notre
 Règne, un certain bill intitulé: "Acte pour permettre à Frederick Chase Capreol, Ecuier,
 " de disposer de certains terrains au moyen d'un partage, nonobstant le chapitre quatre-vingt-
 " quinze des statuts refondus du Canada," a été passé par le Conseil Législatif et l'assem-
 blée, et a été, durant la dite Session, savoir: le DIX-HUITIÈME jour de MAI, maintenant
 passé, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province pour Notre assentiment
 à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Roy-
 me-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième
 et quatrième années de Notre Règne, intitulé: "Acte pour réunir les provinces du Haut
 et du Bas Canada et pour le Gouvernement du Canada," et dans sa discrétion déclara alors
 qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui. SACHEZ MANTE-
 NANT, que le dit bill intitulé: "Acte pour permettre à Frederick Chase Capreol, Ecuier, de
 " disposer de certains terrains au moyen d'un partage, nonobstant le chapitre quatre-vingt-
 " quinze des Statuts Refondus du Canada," Nous ayant été soumis en conseil, le vingt-
 sixième jour de juin, maintenant passé, il nous a plu donner à icelui Notre Sanction. Et
 par les présentes et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni
 de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nous donnons Notre Sanction au dit bill: Ce dont nos
 sujets dévoués sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles
 fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province du Canada: TÉMOIN,
 Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir EDMUND WALKER
 HEAD, Baronnet, C. C. B., un des Membres de Notre Très-Honorable
 Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord
 et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du
 Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du
 Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel
 du Gouvernement, en Notre CITE de QUÉBEC, dans Notre dite Province,
 le CINQUIÈME jour d'AOUT, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent
 soixant-et-un, et de Notre Règne la vingt-quatrième.

Pas Ordre,

CHARLES ALLEYN, Secrétaire.